

« L'actualité constitutionnelle dans la vie politique des Comores ».

Ibrahim BOUHRANE

Doctorant en Droit

sous la direction du Pr. Laurent SERMET

Résumé

Depuis leur accession à l'indépendance le 6 juillet 1975, les Comores connaissent une instabilité constitutionnelle et, par conséquent, institutionnelle et politique. Plusieurs Constitutions avec, dans presque tous les cas, changement de régime politique, se sont succédé dont les plus marquantes sont celles de 1978, 1992 et 2001 : tantôt des régimes présidentiels, tantôt des régimes mixtes à la française. Le degré de collaboration, autrement dit, les rapports de force entre institutions dépendent naturellement de la Constitution en vigueur. De tous les régimes que les Comores ont connus, le régime mixte introduit par la Constitution de 1992 (celle résultant de la Conférence nationale et ayant institué le multipartisme et la démocratie), aurait pu correspondre à une réalité politique traditionnelle, spécifique au pays, c'est-à-dire à un partage de pouvoir équilibré entre les Iles avec une autonomie rationnelle de gestion de chaque Ile, tenant compte des revendications politiques insulaires relativement légitimes. D'ailleurs, la Constitution de 2001 était confectionnée de manière à trouver une résolution définitive à la crise sécessionniste d'Anjouan, en instituant à titre de solution une présidence tournante entre les Iles et une très large autonomie des Iles, laquelle autonomie était jugée trop large, d'où la révision constitutionnelle de mai 2009.